

Message culture 2016 à 2020

## **Aides financières de la Confédération pour la conservation des objets à protéger et les interventions archéologiques**

La conservation des monuments, sites construits et sites archéologiques à protéger est une tâche commune de la Confédération et des cantons. Depuis quelques années, les aides financières de la Confédération sont allouées soit dans le cadre de « conventions-programmes » conclues avec les cantons soit sous la forme d'aides accordées pour des cas particuliers. Ces instruments d'encouragement ont permis d'améliorer la prévisibilité des soutiens et de réduire l'excédent d'engagements datant de 2011. Malgré cela, les besoins d'aides fédérales restent élevés.

L'Office fédéral de la culture (Section patrimoine culturel et monuments historiques) octroie des contributions pour la conservation d'objets à protéger, monuments, sites construits ou sites historiques, ainsi que pour des interventions archéologiques (Constitution fédérale, art. 78, loi fédérale du 1.7.1966 sur la protection de la nature et du paysage [LPN], art. 13, Ordonnance du 16.1.1991 sur la protection de la nature et du paysage [OPN]).

### **Les conventions-programmes**

Le financement de la conservation des objets à protéger est du ressort de la Confédération autant que des cantons (tâche commune). L'instrument des conventions-programmes a été introduit dès janvier 2008, dans le cadre de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT). Les conventions-programmes définissent les rôles respectifs de la Confédération et des cantons et permettent de viser des objectifs clairs et un maximum d'efficacité. Dans le domaine du patrimoine culturel et des monuments historiques, la Confédération verse ainsi aux cantons les subsides fédéraux en bloc, par tranches annuelles. Ce sont les cantons qui se prononcent sur les demandes de subsides de tiers ; ils remettent à la Confédération un rapport annuel sur l'utilisation des subsides.

Les 70 % des ressources disponibles pour la conservation d'objets à protéger sont attribués dans le cadre de conventions-programmes. Les 30 % restants sont réservés à des aides financières accordées pour des mesures urgentes ou complexes et sont octroyés au cas par cas par la Confédération, sur proposition des cantons. Cette répartition permet de tenir compte des imprévus.

### **Des instruments d'encouragement qui ont fait leurs preuves et garantissent une utilisation efficace des fonds fédéraux**

La première génération des conventions-programmes, appliquée de 2008 à 2011, souffrait de quelques « maladies de jeunesse » ; l'instrument a été remanié pour la période 2012 à 2015. L'Office fédéral de la culture et les cantons tirent un bilan positif de cette réforme et jugent que la combinaison des conventions-programmes et des aides octroyées au cas par cas représente un bon système d'encouragement. Les réponses à la consultation sur le Message culture 2016 à 2020 confirment ce bilan positif.

Ces dernières années, l'Office fédéral de la culture et les cantons ont résorbé une grande partie des engagements pendant des années précédentes. Alors que l'excédent d'engagements s'élevait encore à 40 millions de francs à la fin de l'année 2011, il pourra probablement être réduit de deux tiers, pour être ramené à 13 millions de francs, d'ici fin 2015. Les expériences faites ces dernières années montrent qu'à l'avenir un excédent d'engagements de 13 millions de francs continuera d'être nécessaire dans le domaine des aides octroyées au cas par cas, pour que l'allocation des ressources puisse tenir compte des réalités des processus de restauration.

### **Les aides financières de la Confédération sont insuffisantes**

Depuis 2012, les contributions de la Confédération pour la conservation d'objets à protéger sont fixées dans le Message culture. Le Message culture 2016 à 2020 prévoit pour ce poste en moyenne 22,2 millions de francs par an (voir ch. 4.1.5, pp. 110 sq. ; ch. 4.5, p. 119 et ch. 4.6, pp. 119-120 sq.). Ce crédit est en recul depuis des années, alors même que le Message culture montre que le domaine aurait besoin d'un budget annuel de 100 millions de francs (voir ch. 2.2.3, p. 64). Les ressources budgétées ne suffisent pas à faire face aux défis auxquels la conservation des monuments historiques et l'archéologie seront confrontées dans les prochaines années, notamment à la suite des mutations en cours dans la politique énergétique et la politique d'aménagement du territoire de la Confédération (voir Message culture, pp. 63-64).